

Décision du Président n° 2024-03-059

Objet : Domiciliation Association Les Vitrites de l'Armor et de l'Argoat
Bâtiment Emergence, 10 rue du 48^{ème} Régiment d'Infanterie – 22200 Guingamp

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu le Projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération affirmant dans son Axe 3 sa volonté de « Préserver et développer une économie de proximité et solidaire » ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant le projet de domiciliation avec l'Association « Les Vitrites de l'Armor et de l'Argoat » au bâtiment Emergence à Guingamp;

Considérant que l'objectif de l'association est de développer des projets collectifs afin de favoriser l'achat local et de dynamiser les commerces du territoire ;

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat de domiciliation, conclu à titre gratuit, avec l'Association « Les Vitrites de l'Armor et de l'Argoat » au bâtiment Emergence, 10 rue du 48^{ème} Régiment d'Infanterie à Guingamp, à compter du 25/03/2024, pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 04 AVR. 2024

Le Président
Vincent LE MEAUX

